



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le 
ID : 974-249740085-20190322-AFF48_CC220319-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

AFFAIRE N° 48-20190322

**PROMOTION DU TOURISME : SUBVENTION 2019 A LA
MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE ET A L'OFFICE DE
TOURISME DE L'ENTRE-DEUX POUR L'EXERCICE DU
SECOND TRIMESTRE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (*de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322*).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 34
Absents représentés : 06
Absents : 08

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSEY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

- Commune de Saint-Joseph -

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 48-20190322

PROMOTION DU TOURISME : SUBVENTION 2019 A LA MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE ET A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE-DEUX POUR L'EXERCICE DU SECOND TRIMESTRE

Le Président rappelle que lors de sa séance du 18 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une société publique locale pour son office de tourisme intercommunal, ainsi dénommé SPL OTI du SUD.

Une modification du calendrier d'installation des différences instances constitutives de cette SPL a pour conséquence de reprogrammer ultérieurement en 2019, le transfert de la compétence vers la SPL. Ainsi, pour le premier trimestre 2019, il a été approuvé un renouvellement du fonctionnement 2018, à savoir : la promotion touristique restera assurée par l'EPCI pour les Communes du Tampon et de Saint-Philippe, et une subvention complémentaire a été attribuée aux deux associations de Saint-Joseph et de l'Entre-Deux.

Ainsi, compte tenu de la mise à jour de ce calendrier et afin de maintenir le service rendu dans ces deux bureaux d'information touristique, il est proposé de leur accorder chacune une subvention de 22 500 € pour le deuxième trimestre 2019, et ce, via les projets d'avenant n° 1 aux conventions de 2019, ci-joints, proposés à l'approbation de cette assemblée.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 22 500 € à l'association « Maison du Tourisme du Sud Sauvage », ainsi qu'à l'association « Office de Tourisme de L'Entre-Deux »,
- d'approuver les projets d'avenant n° 1 aux conventions d'objectifs 2019 entre la CASUD et la Maison du Tourisme du Sud Sauvage, ainsi qu'entre la CASUD et l'Office de Tourisme de l'Entre-Deux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 22 500 € à l'association « Maison du Tourisme du Sud Sauvage », ainsi qu'à l'association « Office de Tourisme de L'Entre-Deux »,**
- **approuve les projets d'avenant n° 1 aux conventions d'objectifs 2019 entre la CASUD et la Maison du Tourisme du Sud Sauvage, ainsi qu'entre la CASUD et l'Office de Tourisme de l'Entre-Deux,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 40

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON

